### **Etablir une procuration**



Le vote par procuration permet à un électeur, absent le jour du vote, de se faire représenter par un électeur inscrit dans la même commune que lui. La démarche se fait au commissariat, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance.

### Quelles sont les démarches ?

Il existe deux formulaires de vote par procuration, utilisables au choix : un formulaire cartonné ou un formulaire accessible en ligne.

Dans les deux cas, <u>les demandeurs devront obligatoirement se rendre au commissariat, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instanc</u>e pour faire valider leur procuration.

Ces formulaires sont ensuite envoyés aux mairies, sous enveloppe, en recommandé, ou par porteur contre accusé de réception.

> Accéder au formulaire en ligne : cliquez ici

## Depuis le 6 avril 2021, il est désormais possible de remplir sa demande de procuration en ligne sur le site maprocuration.gouv.fr

Attention vous devrez toujours vous déplacer physiquement en commissariat, gendarmerie ou au tribunal d'instance pour faire contrôler son identité. Vos données renseignées sur Maprocuration sont communiquées automatiquement par voie numérique aux services concernés.

En savoir plus : cliquez ici



# COMMENT ÉTABLIR UNE PROCURATION ?

Vous êtes absent le jour du vote, il est possible de se faire représenter par un électeur inscrit dans la même commune que vous.

COMPLÉTEZ LE FORMULAIRE

DANS UN COMMISSARIAT, UNE

GENDARMERIE, AU TRIBUNAL\* OU

ACCESSIBLE EN LIGNE (VOIR EN BAS DE PAGE).

VALIDER VOTRE PROCURATION
AU COMMISSARIAT, À LA BRIGADE
DE GENDARMERIE OU AU TRIBUNAL
D'INSTANCE. C'EST OBLIGATOIRE.

3 LE JOUR DES ÉLECTIONS
VOTRE REPRÉSENTANT SE REND À <u>VOTRE</u>
BUREAU AVEC SA CARTE D'IDENTITÉ

A SAVOIR : LA POLICE MUNICIPALE NE GÈRE PAS LES PROCURATIONS.

#### Le plus proche:

### Gendarmerie de Beaufort-en-Vallée :

Route des Marillères à Beaufort-en-Vallée 49250 Beaufort-en-Anjou 02 41 79 17 17 Le tribunal d'instance doit dépendre de votre lieu de domicile ou de travail.